

20 avril 2009

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES
OBLIGATOIRES

Bulletin n°47

Convocations

Assemblées d'actionnaires et de porteurs de parts

SECURIDEV

Société Anonyme au capital de 39 067 110 euros.

Siège social : 20, rue de l'Arc de Triomphe – 75017 Paris.

378 557 474 R.C.S. Paris.

**AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE
CONVOCATION.**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société SECURIDEV sont convoqués en assemblée générale mixte le 28 mai 2009 à 11 heures à l'hôtel Hilton – 51/57 rue de Courcelles – 75008 PARIS en vue de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

*Ordre du jour.****De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.***

— Rapport de gestion et d'activités du conseil d'administration sur les comptes et les opérations de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;

— Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;

— Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ; quitus aux administrateurs ;

- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Rapport du Président Directeur Général établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
- Rapport des commissaires aux comptes établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
- Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- Renouvellement du mandat d'un des commissaires aux comptes titulaire et de son suppléant ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

- Rapport spécial des commissaires aux comptes ;
- Principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés, conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ;

- Pouvoirs en vue des formalités.

PROJETS DES RESOLUTIONS.

A l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2009.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice ; quitus aux administrateurs*). — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et d'activités du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, approuve les comptes sociaux de cet exercice tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice net de 7 934 106,34 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumés dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

L'assemblée générale ordinaire prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Deuxième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice ; mise en paiement du dividende*). —

L'assemblée générale ordinaire approuve la proposition d'affectation du résultat qui lui a été présentée par le conseil d'administration.

En conséquence, le bénéfice de l'exercice s'élevant à 7 934 106,34 € est affecté de la manière suivante :

Origine :	
Résultat de l'exercice :	7 934 106,34 €
Affectation :	
Réserve légale :	431 202,75 €
Dividende :	2 083 579,20 €
prélevé sur le résultat de l'exercice (soit 0,80 € par action)	
Report à nouveau :	5 419 324,39 €

Le dividende en numéraire sera mis en paiement le 15 juin 2009.

L'assemblée générale ordinaire prend acte que cette distribution sera éligible, pour les bénéficiaires personnes physiques résidentes fiscalement en France dont les actions ne sont pas éligibles sur un PEA, à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3 2° du Code général des impôts. Alternativement, sur option des bénéficiaires exercée au plus tard lors de l'encaissement, le dividende pourra être soumis au prélèvement libératoire au taux de 18 % (article 117 quater du CGI). Ce prélèvement sera effectué sur le montant brut du dividende.

Quel que soit le régime d'imposition choisi par l'actionnaire personne physique, les contributions sociales (représentant 12,1 % du montant des dividendes) seront prélevées à la source par l'établissement payeur sur le montant brut du dividende.

Conformément à la loi, les actions qui seront détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende ne donneront pas droit au dividende.

L'assemblée générale ordinaire prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Dividende par action *
2005	0,38 € (sur le résultat 2002)
2006	0,42 € (sur le résultat 2002)
2007	0,80 €

* Intégralement éligible de l'abattement de 40 %

Troisième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice*). — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et d'activités du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2008 tels qu'ils ont été présentés faisant ressortir un résultat net des entreprises consolidées de 8 629 K€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion et d'activités.

La part nette Groupe après intérêts des minoritaires ressort à 9 038 K€.

Quatrième résolution (*Approbation des conventions et engagements visés par l'article L. 225-38 du Code de commerce*). — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article 225-38 du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Thierry Chevallier*). — L'assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Thierry Chevallier est arrivé à son terme, décide de renouveler ledit mandat pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera en 2015 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Sixième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de la société SFPI*). — L'assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de la société SFPI est arrivé à son terme, décide de renouveler ledit mandat pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera en 2015 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Septième résolution (*Renouvellement des mandats d'un des commissaires aux comptes titulaires et de son suppléant*). — L'assemblée générale ordinaire, constatant que les mandats d'un des commissaires aux comptes titulaire, DELOITTE & ASSOCIES et de son suppléant, BEAS, sont arrivés à leur terme, décide de renouveler lesdits mandats pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui

statuera en 2015 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Huitième résolution (*Principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés, conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, et agissant pour se conformer aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du code de commerce, après avoir constaté que le personnel ne détient aucune action de la Société, délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires ci-après, afin de :

— réaliser l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de 26 mois à compter de la décision de l'assemblée, au profit des salariés, après avoir établi un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par l'article L. 3332-4 du Code du travail, et fixer le montant de chaque émission dans la limite du plafond global de 1 172 014 euros ;

— déterminer les conditions d'attribution éventuelles des actions nouvelles ainsi émises au profit desdits salariés dans les conditions légales, en ce compris les conditions d'ancienneté, arrêter la liste des bénéficiaires, ainsi que le nombre de titres susceptibles d'être attribués à chacun d'entre eux, dans la limite du plafond de l'augmentation de capital ;

— déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, dans les conditions définies par les articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Neuvième résolution (*Pouvoirs en vue des formalités*). — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R 225-71 du Code de commerce, doivent, conformément aux dispositions légales et réglementaires, être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à l'article R 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
- 2) voter par correspondance,
- 3) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessus, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce par simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées – 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09. Ces documents seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

S'il retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'assemblée.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de CACEIS Corporate Trust puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Conformément à l'article R 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut, poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'Administration.

0902117